FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION N° FranceAgriMer/Interventions/2014/08 relative aux délégations de signature des agents de la direction Interventions

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n°FranceAgriMer/Interventions/2014/05 modifiée du 14 avril 2014 portant délégation de signature à certains agents de la direction Interventions,

DÉCIDE :

Service Programmes opérationnels et promotion

Article 1 :

Le septième alinéa de l'article 3 de la décision N°FranceAgriMer/Interventions/2014/05 modifiée susvisée est supprimé.

Service Régulation des marchés et programmes sociaux

Article 2 :

Le quatrième alinéa de l'article 4 de la décision N°FranceAgriMer/Interventions/2014/05 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Guy NACHBAUR, délégation de signature est donnée à Messieurs Hervé CHAPAUT, Bernard LE CLERC et Didier RAPILLY pour les actes relevant de la gestion des quotas laitiers et des contingents meunerie.

Article 3 :

Le neuvième alinéa de l'article 4 de la décision N°FranceAgriMer/Interventions/2014/05 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

Délégation de signature est donnée à Madame Soledad PINTO et à Madame Dominique NUISSIER, pour l'ordonnancement des dépenses des dispositifs Lait scolaire et Fruits à l'école.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 5 septembre 2014

Le Directeur général

Éric ALLAIN